
Brochure d'information 2026



LDR est le plus grand bureau d'avocats de Flandre actif dans le droit de l'aménagement du territoire ainsi que dans le droit de l'environnement.

LDR se caractérise par la combinaison spécifique d'une approche axée sur la pratique et d'une approche scientifique des thèmes juridico-écologiques les plus variés. Le bureau s'est fait connaître, dès son ouverture en 1997, grâce à son approche pragmatique dans le cadre de diverses procédures judiciaires et extrajudiciaires, mais également en raison de ses activités scientifiques, et ce via la relation qu'il entretient avec plusieurs établissements universitaires, par le biais de ses publications scientifiques, de ses projets de législation et de ses études de soutien de la politique.

Au fil des années, LDR a reçu de nombreuses récompenses pour son travail de pionnier en matière de droit de l'environnement et de l'aménagement du territoire.

Approche

Approche scientifique

LDR entretient une relation étroite avec plusieurs établissements universitaires. Les associés et collaborateurs de LDR (s)ont presque tous (été) liés au Milieu-en Energierecht (Centre pour le droit de l'environnement et de l'énergie) de l'Université de Gand, en tant qu'assistant ou comme collaborateur scientifique. Ils doivent une grande partie de leur savoir-faire à leur collaboration longue de plusieurs années avec le Prof. Dr. Hubert Bocken, le Prof. Dr. Luc Lavrysen et le Prof. Dr. Frank Maes. Ils sont actifs dans le domaine scientifique par le biais de publications scientifiques, de projets de législation et d'études de soutien de la politique.

Approche interdisciplinaire

Étant donné que le droit de l'environnement (qui englobe le droit de l'environnement, du climat, de l'énergie et de l'aménagement du territoire) est une branche du droit technique par excellence, LDR se fait assister en permanence par des experts en quantité de disciplines. Cette collaboration garantit une coopération juridico-écologique et tecnico-écologique dans le cadre de la résolution de problèmes et de la咨询ance.

Approche visant à éviter les procédures et approche pro-active

LDR opte pour une approche spécifique des dossiers, en les plaçant dans un contexte social plus vaste, et en cherchant de manière prioritaire, en concertation avec le client, des solutions de remplacement visant à éviter les procédures. Une telle approche ne peut réussir que grâce aux concertations et aux discussions avec les divers acteurs concernés, tout particulièrement avec les autorités concernées. Bien que celles-ci soient souvent la partie adverse dans le cadre de procédures judiciaires, LDR entretient une excellente relation, basée sur un respect mutuel, avec les divers fonctionnaires actifs dans le domaine de l'environnement, du climat, de l'énergie et de l'aménagement du territoire.

Priorité au droit de l'environnement en tant que domaine juridique fonctionnel

LDR répond à l'idée selon laquelle le droit de l'environnement est un domaine de droit fonctionnel, dont la portée est définie par rapport à la problématique de l'environnement, du climat, de l'énergie et de l'aménagement du territoire. Le droit de l'environnement échappe aux classifications ordinaires du droit : il s'agit non seulement de droit administratif, mais aussi (entre autres) de droit européen, fiscal, civil, pénal, des consommateurs, réel et économique. LDR traite les différentes matières environnementales d'un point de vue juridico-administratif (procédures de recours administratives auprès des autorités, procédure judiciaire auprès du Conseil d'Etat et de la Cour d'Arbitrage), d'un point de vue civil ou pénal (procédures judiciaires auprès des tribunaux civils et correctionnels et des cours d'appel), d'un point de vue juridico-fiscal (procédures de recours administratives auprès des autorités et procédures judiciaires auprès des chambres fiscales des tribunaux et cours d'appel) et d'un point de vue européen (procédures judiciaires auprès de la Cour européenne de Justice et de la Cour européenne des Droits de l'Homme).

Attention pour le rôle de l'avocat comme acteur de la politique environnementale

Le développement d'une politique en matière d'environnement requiert une base solide. Dans ce contexte, la contribution de juristes du terrain est d'une importance capitale. LDR partage ses connaissances et son expertise sur un grand nombre de plateformes qui mettent l'accent sur le développement de la politique et la réglementation relatives à l'environnement, le climat, l'énergie et l'aménagement. C'est dans ce contexte qu'en 2006, Isabelle Larmuseau a constitué l'asbl Vlaamse Vereniging voor Omgevingsrecht (V.V.O.R.), une association qui a pour objet d'encourager le débat sur tous les niveaux de droit se rapportant à l'aménagement et à la protection de l'environnement dans lequel nous vivons (voir www.omgevingsrecht.be).

Priorité à l'Europe et au monde

LDR ne se limite pas aux domaines environnementaux fédéraux et régionaux, mais s'intéresse également en permanence à ce qui se déroule au sein de l'Union européenne et à l'échelon mondial, au niveau (juridico-) écologique. Cette connaissance du droit de l'environnement européen et international offre également une plus-value lors du traitement de dossiers environnementaux locaux.

Priorité à l'acquisition et à la transmission permanentes de connaissances

LDR dispose d'une base de données environnementale numérique qu'il a élaboré lui-même, actualisée chaque jour sur le plan de la législation, de la jurisprudence, de la doctrine et des informations relatives à l'environnement. Cette mise à jour permanente des connaissances et de l'expertise est instantanément implémentée au niveau des dossiers et communiquée aux personnes concernées. LDR partage la connaissance et l'expertise développée depuis la pratique avec les étudiants, les collègues, les magistrats et les chercheurs juridiques en général via des cours donnés à divers établissements universitaires et hautes écoles, et via des conférences données lors de nombreuses journées d'études. En 2007, LDR a pris l'initiative de créer LDR Formations. Il s'agit d'un cycle de formations données à raison de cinq fois par an qui proposent une mise à jour des sujets actuels liés au droit de l'environnement.

Priorité à la qualité du service au client

LDR effectue le suivi des dossiers via deux avocats au moins, parmi lesquels se trouve toujours un avocat associé. L'avocat cotraitant est désigné pour optimiser le contact avec le client et pour assurer un règlement prompt et rapide. En fonction de la spécialité requise pour le dossier, la tâche de l'avocat cotraitant va du suivi de soutien général à l'encadrement poussé au niveau du contenu.

Priorité à la déontologie

Les affaires sont soumises à un screening préalable au niveau du contenu, avant d'être acceptées par le bureau. LDR définit une stratégie durable, en concertation avec le client. LDR utilise un tarif d'honoraires raisonnable, pour permettre à quiconque d'assurer la défense de ses intérêts en matière d'environnement, du climat, d'énergie et d'aménagement du territoire par des spécialistes.

Specialisation

L'équipe « droit de l'environnement, du climat et de l'énergie » est dirigée par Peter De Smedt, Tom Malfait et Stijn Vandamme. L'équipe « aménagement du territoire et mobilité » est menée par Pieter-Jan Defoort, Laurent Proot, Robin Slabbinck, Eva De Witte et Karolien Beké..

Elles traitent les différentes matières environnementales d'un point de vue juridico-administratif (procédures de recours administratives auprès des autorités, procédure judiciaire auprès du Conseil d'Etat et la Cour constitutionnelle), d'un point de vue civil ou pénal (procédures judiciaires auprès des tribunaux civils et correctionnels et des cours d'appel), d'un point de vue juridico-fiscal (procédures de recours administratives auprès des autorités et procédures judiciaires auprès des chambres fiscales des tribunaux et cours d'appel) et d'un point de vue européen (procédures judiciaires auprès de la Cour européenne de Justice et de la Cour européenne des Droits de l'Homme).

Outre l'encadrement de problèmes et de projets particuliers, le bureau travaille à divers projets de législation et à diverses études de soutien de la politique. Le bureau propose également son soutien à la rédaction de rapports «due diligence» dans le cadre de reprises d'entreprises. Dans ce même contexte, le bureau offre toutes facilités pour l'utilisation de l'espace et de l'infrastructure de ses bureaux comme dataroom.

Honoraires et frais

LDR se distingue par ses contrats clairs et transparents, y compris pour ses propres honoraires et frais.

Concernant les tarifs, une distinction doit être faite entre les honoraires et les frais.

Les honoraires constituent une rémunération pour le travail juridique fourni par l'avocat ou les avocats qui traitent votre dossier. Ils prennent la forme d'un tarif horaire. Selon la spécialisation et l'expérience du gestionnaire du dossier, ce tarif est compris entre 115 € et 235 € hors TVA. Les avocats sont assujettis à la TVA depuis le 1er janvier 2014. Nos services sont donc soumis à 21 % de TVA. Il existe deux catégories de frais : les frais du cabinet et les frais de tiers. Les tarifs peuvent être soumis à une indexation.

Les frais de cabinet ont un tarif fixe et couvrent nos frais administratifs. Ils sont détaillés ci-dessous (hors TVA).

- frais unique de dossier de 100 €
- lettres : 10 € l'unité
- courrier recommandé : 15 € l'unité
- photocopies : 0,35 € l'unité
- photocopies couleur : 0,70 € l'unité

Les frais de tiers sont des frais liés au dossier que le cabinet avance et qui sont ensuite facturés. Il s'agit, par exemple, du coût des traductions, des expertises ou des huissiers de justice.

Il est important de savoir que les honoraires seront facturés à partir de la première consultation. La durée des prestations est suivie avec précision et constitue la base du calcul des honoraires.

Si vous avez des questions concernant les honoraires ou les frais, n'hésitez pas à nous contacter.

Conditions générales

1. Mission

1.1. Les présentes conditions générales (selon la dernière version) et les éventuelles conditions particulières de la mission (la « Mission ») sont applicables à n'importe quel contrat avec la SCRL LDR Advocaten (le « Cabinet »), que le Client (le « Client ») soit une entreprise, un commerçant ou un consommateur. L'application d'éventuelles conditions du Client est exclue.

1.2. Le Cabinet part du principe que tous les renseignements fournis par le Client sont complets et exacts et qu'il peut s'y fier.

1.3. La Mission est acceptée et exécutée par le Cabinet, qui est seul responsable de sa mise en œuvre, même si un Client a confié une mission en vue de sa réalisation par une personne particulière.

2. Généralités

2.1. Tous les travaux (et leurs résultats) effectués dans le cadre de la Mission restent en tout temps la propriété exclusive du Cabinet et ne peuvent pas être transférés à des tiers par le Client. Les tiers ne pourront en aucun cas s'en prévaloir ni faire valoir le moindre droit envers le Cabinet.

2.2. Le Client-personne morale fera en sorte que les présentes conditions soient opposables à ses administrateurs, actionnaires, intermédiaires, gérants, travailleurs, sous-traitants et autres collaborateurs, afin qu'ils soient aussi liés par celles-ci.

2.3. La Mission est acceptée et exécutée par la SCRL LDR Advocaten. Seule la société s'engage à l'exécuter et est responsable de sa mise en œuvre. Ce principe est d'application, même si le Client a explicitement ou tacitement confié la Mission en vue de son exécution par un avocat ou préposé spécifique de la société. Aucun avocat, collaborateur ou tout autre préposé du Cabinet ne peut être tenu personnellement responsable. Toute responsabilité pour tout préjudice subi par le Client est limitée au montant couvert par l'assurance responsabilité professionnelle des avocats, Amlin Europe SA. La réclamation doit être introduite dans l'année suivant la découverte de la faute ou du préjudice, soit le moment où, raisonnablement, le Client en a pris ou aurait dû en prendre connaissance.

3. Fin de collaboration

Le Client et le Cabinet – ce dernier en tenant compte des obligations déontologiques – peuvent résilier le contrat à tout moment, à condition d'en informer l'autre partie par écrit.

4. Honoraires

4.1. Le Client recevra périodiquement un état des honoraires et frais, en fonction des prestations de la période écoulée.

4.2. Les honoraires sont calculés sur la base des tarifs horaires périodiquement revus par le Cabinet et sont applicables à compter de la date de la modification, sauf convention contraire expresse.

Les honoraires ne comprennent pas les frais (judiciaires) et les dépens. Le Client peut à tout moment demander un aperçu des tarifs horaires et des frais forfaitaires appliqués par le Cabinet.

5. Accords en matière de paiement

5.1. Les factures du Cabinet sont payables dans les 30 jours de la date de la facture.

Toute facture qui n'est pas payée à son échéance porte de plein droit et sans mise en demeure des intérêts de retard conventionnels de 10 %. Parallèlement et en complément de ces intérêts de retard, le Client sera redevable pour toute facture impayée, en tout ou partie, de dommages et intérêts de 10 % sur le montant dû, avec un minimum de 75 €, même si des délais de grâce sont accordés.

Ce montant sera dû en complément de tous les frais judiciaires et coûts d'exécution.

5.2. En cas d'arriérés de paiement, le Cabinet a le droit de suspendre l'exécution de la Mission sans mise en demeure préalable. En cas de défaut de paiement, en tout ou partie, d'un état à l'échéance prévue, le solde de tous les autres états (échus ou non) est automatiquement et immédiatement exigible.

6. Droit applicable - Tribunal compétent

Tous les contrats avec le Cabinet sont régis par le droit belge. Pour le Cabinet de Gand, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Gand sont compétents. Pour le Cabinet de Oostkamp, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruges sont compétents.

Déclaration de confidentialité

LDR Advocaten bv, Kasteellaan 141, 9000 Gand, est le responsable du traitement de vos données à caractère personnel dans le cadre de nos activités.

Nous appliquons systématiquement le Règlement général sur la protection des données (RGPD, également connu sous le nom de règlement GDPR, en vigueur depuis le 25 mai 2018).

Seules les personnes liées à nous par une relation de travail ont accès à vos données à caractère personnel. Cet accès est limité à la mesure dans laquelle les personnes concernées ont besoin de ces données pour l'exercice de leur fonction et/ou de leur mission.

L'utilisateur a le droit d'être informé :

- des traitements concernant ses données à caractère personnel
- des finalités concrètes de ces traitements
- des données concernées par ces traitements
- des destinataires auxquels les données sont communiquées

L'utilisateur peut demander les données qui ont été traitées à son sujet, ainsi que des informations sur l'origine de ces données.

Les données à caractère personnel sont traitées et conservées aussi longtemps que nécessaire pour la finalité pour laquelle elles ont été collectées.

Toutes les données nécessaires à la bonne prestation de services juridiques que nous fournissons en tant que cabinet d'avocats sont conservées dans une base de données strictement sécurisée, accessible uniquement au(x) responsable(s) du traitement de votre dossier. Ces données sont traitées exclusivement dans le cadre de la prestation de services juridiques et conformément à la déontologie en vigueur.

L'adresse e-mail et/ou l'adresse postale peuvent être utilisées à des fins de marketing, pour vous tenir informé de nos activités ou pour vous informer sur des sujets susceptibles de vous intéresser. Chaque newsletter vous offre la possibilité de vous désabonner en cliquant sur le lien situé en bas de la newsletter.

L'utilisateur a le droit d'apporter des corrections à toutes les données à caractère personnel le concernant. Il peut également s'opposer au traitement des données à caractère personnel concernées. Pour ce faire, vous devez toutefois prouver votre identité.

Si vous avez des questions ou des remarques concernant le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter Debbie De Groote par e-mail à l'adresse debbie.degroot@ldr.be.

Contact

LDR Gand

Kasteellaan 141

9000 GENT

Tél: 09 234 29 16

LDR Bruges

Domein De Herten

Hertsbergsestraat 4

8020 OOSTKAMP

Tel: 050 49 08 40

info@ldr.be

administratie.ldr@ldr.be

www.ldr.be

BTW BE 0466.236.042

Par téléphone: tous les jours de 8h30 à 18h

Fermé le samedi, dimanche et les jours fériés